

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2022

*Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 53*

*Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 20 avril 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est assemblé Espace Pierre Peugeot (Boulevard André Citroën), sous la présidence de Bruno BESCHIZZA, Maire d'Aulnay-sous-Bois.

PRESENTS : M. BESCHIZZA - Mme MAROUN - M. CANNAROZZO - Mme SAGO - M. FLEURY - Mme BELMOUDEN - Mme PINHEIRO - M. PACHOUD - Mme FOUQUE - M. PALLUD - Mme MISSOUR - M. MARQUES - M. CHAUSSAT - Mme MONTEBAULT - M. MORIN - Mme MOREAU - M. EL KOURADI - M. SANOGO - Mme BARTHELEMY - Mme LAGARDE - M. RAMADIER - M. CORREIA - M. MICHEL - Mme ROBERT - Mme MESTAOUI - Mme DRODE - Mme RADE - M. WACKENIER-SILVESTRE - M. DUPONT - M. ATTIORI - Mme GIMENEZ - Mme DYLAG - M. BAAOUCHI - M. TELLIER - Mme CARABEUF - Mme LABBAS - Mme BILLARD - M. SIBY - Mme DARD - Mme ABDELLAOUI - M. CHALLIER - M. TOUZIN.

Le Maire,

Bruno BESCHIZZA

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : M. CAHENZLI a donné pouvoir à M. CANNAROZZO, Mme LANCHAS VICENTE a donné pouvoir à Mme MAROUN, Mme RODRIGUES a donné pouvoir à Mme MAROUN, Mme NICOT a donné pouvoir à Mme SAGO, Mme DELMONT-KOROPOULIS a donné pouvoir à Mme BELMOUDEN, M. LECAREUX a donné pouvoir à M. CANNAROZZO, M. DOUDY a donné pouvoir à M. ATTIORI, Mme HERNIE a donné pouvoir à Mme MISSOUR, Mme KASSOURI a donné pouvoir à M. SIBY, M. GIAMI a donné pouvoir à Mme DARD, Mme DELAS a donné pouvoir à Mme ABDELLAOUI.

ABSENT :

OBSERVATIONS :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Jacques CHAUSSAT a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE Du tableau de programmation 2022 de l'enveloppe cible du contrat de ville (14)
De la communication du rapport d'utilisation de Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2021 (53)
De la communication du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2021 (54)

Par les délibérations suivantes, A L'UNANIMITE :

APPROUVE La convention de partenariat entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et l'Association CHŒUR MELODIA (1)
La convention de partenariat entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et l'Association Orchestre d'Harmonie (2)
L'adhésion annuelle à l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis (3)
La convention de prêts d'œuvres d'art à titre gracieux avec le Département de Seine-Saint-Denis (4)
Le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » axes 2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine -Saint-Denis (6)
La convention cadre du dispositif de « Relais Ambulatoire de Vaccination » de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France (7)
La convention d'objectifs et de financement n°21-206 relative à la subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD au titre de l'année 2021 (8)
La convention d'objectifs et de financement « Pilotage du Projet Territoire » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales au bénéfice du fonctionnement des établissements de la petite enfance (9)
Le montant de la participation communale du titre Imagin'R pour l'année scolaire 2022-2023 fixée à 38 € pour tous les abonnés scolaires (collégiens et lycée) et étudiants aulnaysiens (11)
L'avenant n°9 à la convention de concession du service public conclue avec la société AES pour la production et la distribution de chaleur du réseau dit du « Gros Saule » (12)
Les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations sportives aulnaysiennes pour une durée de trois années (17)
Les conventions de partenariat et d'objectifs triennales 2022-2024 avec les associations partenaires de la ville (19)
Le projet de modification de l'article 13 des statuts de la SEMAD en vue de sa soumission à une prochaine réunion de l'assemblée extraordinaire de la SEMAD (21)
La désaffectation et prononce le déclassement du terrain communal situé à l'angle de la rue Abraham Duquesne et de la rue Maurice Utrillo (23)
L'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle appartenant au Département en vue du classement au domaine public communal de la partie de l'allée des Gémeaux sise entre la rue Paul Cézanne et le boulevard Marc Chagall (24)
La signature du protocole portant signalement, de suivi des dossiers concernant les élus municipaux et de relations avec le parquet du tribunal judiciaire de Bobigny (25)
La convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'association Femmes Relais (31)
La création d'un comité social territorial unique et commun compétent à l'égard des agents de la collectivité d'Aulnay-sous-Bois mais également à l'égard des agents du CCAS (32)
Les modalités de mise en œuvre des astreintes et des interventions éventuelles auxquelles elles peuvent donner lieu (33)
Les modalités relatives à l'indemnisation des permanences (34)

- AUTORISE** Le Maire à octroyer des subventions aux associations locales dans le cadre de projets culturels pour l'année 2022 (5)
- Le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de transfert d'office de certaines voies privées ouvertes à la circulation publique, après enquête publique, et à signer tous actes ou documents nécessaires (22)
- Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2022, au taux de 80 % du coût global HT soit un montant espéré de 1 076 300 € travaux de sécurisation des passerelles Brossolette et Galiéni (26)
- Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2022), au taux de 15.26 % du coût global HT de l'opération Extension de l'Ecole du Bourg 2 tranche 2 soit un montant prévisionnel de 1 013 993 € (27)
- Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2022, au taux 45.15 % du coût global HT de l'opération Extension de l'Ecole du Bourg 2 tranche 2, soit un montant espéré de 3 000 000 € (28)
- Le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2022, au taux 32 % du coût global HT soit un montant espéré de 836 893.65 € pour la création d'une maison des services publics rue du 8 mai 45 (29)
- DECIDE** D'adhérer à l'association Conseil National des Villes Villages Fleuris (CNVVF) (13)
- D'allouer la bourse au titre de la performance sportive aux athlètes de haut niveau (15)
- D'allouer les subventions aux associations sportives, à hauteur de 551 569 € en complément de l'acompte déjà délibéré en décembre (16)
- D'allouer les subventions aux associations locales pour l'année 2022 d'un montant total de 64 250 € (18)
- D'allouer les subventions aux associations pour le cofinancement des projets de la programmation 2022 du contrat de ville 2015-2022 (20)
- Que la ville d'Aulnay-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de prêt d'un montant total de 3 984 000 € concernant la réalisation de travaux de résidentialisation et de réhabilitation de 127 logements de la résidence du Docteur Georges Pascarel (35)
- D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fractionnement de 1 761 157.28 € et une subvention d'investissement de 65 778.00 €, au titre de l'année 2022 (49)
- Le versement d'une participation au profit des budgets annexes résidences autonomie Les Cèdres et Tamaris (50)
- Qu'au terme de l'enquête publique à intervenir, la nouvelle voie créée sur la parcelle DI 55p dans le cadre du projet Val Francilia, sera dénommée « Pierre Fixot » (55)
- APOPTE** L'application des tarifs pour l'accès aux activités de loisirs sur le site du canal de l'Ourcq été 2022 (30)
- Le compte de gestion pour l'exercice 2021 budget ville dressé par le Trésorier (36)
- Le compte de gestion pour l'exercice 2021, résidence autonomie Les Cèdres dressé par le Trésorier (37)
- Le compte de gestion pour l'exercice 2021, résidence autonomie Les Tamaris dressé par le Trésorier (38)
- Le compte administratif pour l'exercice 2021 de la résidence autonomie Les Cèdres (40)
- Le compte administratif pour l'exercice 2021 de la résidence autonomie Les Tamaris (41)
- L'affectation du résultat de fonctionnement 2021, budget ville (42)

L'affectation du résultat de fonctionnement 2021 de la résidence autonomie Les Cèdres (43)

L'affectation du résultat de fonctionnement 2021 de la résidence autonomie Les Tamaris (44)

CLOTURE L'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) de l'opération équipement multimodal Balagny et vote des ajustements sur le montant des AP et CP des opérations -groupe scolaire Savigny, groupe scolaire Perrières et groupe scolaire Bourg 2 (48)

Par les délibérations suivantes, A LA MAJORITE :

DECIDE De voter les provisions du dossier Autolib', à hauteur de 50 000 € (51)
De maintenir pour 2022, les taux d'imposition pour les taxes communales foncière (bâti) 30.69 % et foncière (non bâti) 24.59 % (52)

ADOPTE Le règlement de fonctionnement à l'usage des familles pour les accueils extrascolaires, périscolaires et pour la restauration scolaire (10)
Le compte administratif pour l'exercice 2021, budget ville (39)
Le budget primitif de la ville pour l'exercice 2022 avec reprise des résultats du compte administratif 2021 du budget principal de la ville (45)
Le budget primitif des Cèdres pour l'exercice 2022 avec reprise des résultats du compte administratif 2021 du budget des Cèdres (46)
Le budget primitif des Tamaris pour l'exercice 2022 avec reprise des résultats du compte administratif 2021 du budget des tamaris (47)

PREND CONNAISSANCE DES DECISIONS N° : N°1851, 1853 à 1868, 1870 à 1873, 1875, 1877 à 1894, 1896, 1897, 1899 à 1902, 1904 à 1906, 1908 à 1917, 1919 à 1921, 1923, 1926, 1927, 1929 à 1933, 1939, 1942, 1943, 1945, 1951

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 12/04/2022 à 23h30

Le Maire,

Bruno BESCHIZZA